



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Direction départementale
des Territoires
Service Environnement
Unité nature et biodiversité

Aurillac le 20 avril 2015

Avis de mise à disposition du public

(art. L120-1-1 du code de l'environnement)

-Département du Cantal-

*Arrêté préfectoral fixant les minima et les maxima du plan de chasse pour la
saison 2015-2016*

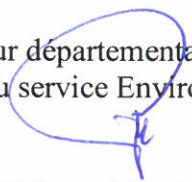
Le public était informé que du « 3 avril 2015 » au « 18 avril 2015 » inclus :

Il pouvait prendre connaissance du projet d'arrêté préfectoral fixant les minima et les maxima du plan de chasse pour la saison 2015-2016.

Synthèse des avis :

Le public n'a pas formulé de remarque sur le projet d'arrêté fixant les minima et les maxima du plan de plan de chasse pour la saison 2015-2016

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le chef du service Environnement,


Philippe HOBE



PREFET DU CANTAL

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRETE n° 2015- 49 -DDT

fixant les minima et maxima du plan de chasse pour la saison 2015 -2016

Le Préfet du Cantal

Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, livre IV, titre II relatif à la chasse, et notamment l'article R. 425.2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1341 du 14 octobre 2014 portant délégation de signature, et l'arrêté n° 2015-SG-03 du 26 janvier 2015 portant subdélégation de signature,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1459 du 28 octobre 2009 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du Cantal,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage consultée par écrit,

Vu l'absence de remarque du public lors de la mise à disposition du projet d'arrêté du 3 avril 2015 au 18 avril 2015 et donc les conclusions de la consultation,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête:

ARTICLE 1 – Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse, les minima et maxima du plan de chasse pour la saison 2015-2016 sont fixés comme suit, pour l'ensemble du département:

Espèce cerf

Unité de gestion	Cerfs		Biches		CEI		Total espèce cerf	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
ALAGNON	160	180	280	300	45	60	485	540
ARTENSE	50	70	110	130	45	65	205	265
MARGERIDE	5	20	10	15	25	35	40	70
MONTS DU CANTAL	120	135	220	250	60	70	400	455
PINATELLE	90	120	160	200	30	60	280	380
TRUYERE	280	300	380	410	70	100	730	810
ZONE 3	-	-	-	-	15	60	15	60
Total département	705	825	1160	1305	290	450	2155	2580

Espèce chevreuil

Zone chevreuil	Minimum	Maximum
01.1- Monts du Cantal Ouest	120	150
01.2-Monts du Cantal Nord	65	100
01.3- Monts du Cantal Sud	100	130
02.1-Plateau de Salers et Trizac	200	220
03.1-Jordanne	170	210
03.2-Doire	170	200
04.1-Carladés	180	210
05.1-Planèze	200	230
05.2-Pays de Pierrefort	120	150
06.1-Aubrac	200	230
07.1-Margeride Nord	240	300
07.2-Haute Margeride	120	180
07.3-Arcomie	50	80
08.1-Alagnon et Sianne	190	240
09.1-Pinatelle	120	150
10.1-Artense	220	260
10.2-Haute Rhue	150	200
11.1-Bordure limousine	260	300
11.2-Xaintrie	130	170
12.1-Basse Cère	370	430
12.2-Chataîgneraie Ouest	200	240
13.1-Bassin de Maurs	260	310
13.2-Lot	200	250
14.1-Chataîgneraie centrale	300	350
14.2-Goul	120	170
Total département	4455	5470

Autres espèces

Autres espèces	Minimum	Maximum
Chamois	200	350
Mouflon	200	350

ARTICLE 2 – Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Aurillac, le 20 avril 2015
 Pour le Préfet et par délégation,
 Pour Le directeur départemental des territoires,
 Le chef du service environnement


 Philippe HOBE